

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en visio-conférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

13 JUIN 2024

Déposée en
Préfecture le

12 JUIN 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Charlotte JULIEN, Aurélien MODURIER

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CESSION D'UNE PARCELLE DÉCLASSÉE À FILLIÈRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, ainsi que son article L. 5211-5 III portant sur la fusion de communes ;

Vu l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales portant notamment sur la dissolution d'un syndicat mixte compétent en matière d'eau potable du fait de son adhésion à un autre syndicat mixte exerçant cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLC-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 portant sur le périmètre de compétences du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-342 du Grand Annecy en date du 21 décembre 2023 portant déclassement de la parcelle cadastrée 245 AC 0066, sise à Saint Martin Bellevue, commune de Fillière ;

Vu l'avis des domaines n° 2024-74282-12465 en date du 29 février 2024 relatif à la parcelle cadastrée 245 AC 0066 ;

Le syndicat des eaux de la Fillière a été dissous au moment de la création du Grand Annecy, le 1^{er} janvier 2017, ce dernier exerçant la compétence eau potable sur son territoire à titre exclusif en vertu de ses statuts.

Conformément à l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales, les biens et ouvrages appartenant initialement au syndicat des eaux de la Fillière et utilisés dans le cadre de la compétence eau potable sont entrés dans le patrimoine du Grand Annecy. C'est notamment le cas de la parcelle cadastrée 245 AC 0066 et du réservoir qu'elle abrite, à Saint-Martin-Bellevue, commune de Fillière, pour laquelle le Grand Annecy a reçu une demande de cession de la part du propriétaire des terrains attenants.

Ces biens n'ayant jamais été utilisés par la direction de l'eau potable du Grand Annecy et ne présentant pas d'intérêt actuel ou à venir dans la production d'eau potable, ils ont fait l'objet d'une mesure de déclassement du domaine public par délibération du Conseil Communautaire de Grand Annecy n° DEL-2023-342 en date du 21 décembre 2023.

L'avis des Domaines a été sollicité afin de permettre la cession de la parcelle et du réservoir qu'elle abrite.

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée 245 AC 0066 et de l'ouvrage qu'elle abrite au requérant, au montant fixé par France Domaine, les frais notariés étant à la charge dudit requérant,
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.